



## Italie

A l'exception des soins de santé, le système de sécurité sociale italien n'est pas organisé selon un critère universel. Pour chaque branche, et notamment dans le secteur des pensions, une administration particulière est chargée du recouvrement des cotisations et de l'octroi des prestations. En revanche l'application des lois et son contrôle relèvent de la compétence du Ministère du Travail et des Politiques sociales (*Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali*).

### Soins de santé

Le secteur des soins de santé relève de la compétence du Ministère de la Santé (*Ministero della Salute*). Celui-ci gère les moyens financiers et les répartit entre les régions et les communes qui se chargent de l'octroi des prestations par le biais des "Unités Sanitaires Locales".

### Assurance maladie et maternité - Prestations en espèces

Pour les salariés du secteur privé la matière relève de la compétence du Ministère du Travail et des Politiques sociales. La gestion des cotisations et des prestations est confiée à l'Institut National de la Sécurité Sociale (*Istituto nazionale della previdenza sociale, INPS*) par le biais d'une gestion ad hoc. Pour les fonctionnaires il n'existe pas d'indemnités de maladies ou de maternité, mais l'Etat continue à payer le salaire.

### Régimes des pensions

#### • Secteur privé - salariés

Relève de la compétence du Ministère du Travail et des Politiques sociales. La gestion est confiée à:

l'Institut National de la Sécurité Sociale (*Istituto nazionale della previdenza sociale, INPS*) qui gère l'Assurance générale obligatoire (*Assicurazione Generale Obbligatoria, AGO*) ainsi qu'un certain

nombre de fonds de pension spéciaux pour certaines catégories de travailleurs.

Une administration ad hoc est mise en place pour le régime de pension des journalistes, à savoir, à travers l'Institut National de la Sécurité sociale pour les journalistes italiens (*Istituto nazionale di previdenza dei giornalisti italiani, INPGI*). Le régime est privé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Depuis janvier 2012, l'ancien Organisme national de prévoyance et d'assistance pour les travailleurs du spectacle (*Ente nazionale previdenza ed assistenza lavoratori spettacolo, ENPALS*) pour les travailleurs du spectacle et les sportifs a été englobé dans l'INPS.

#### • Secteur public

Depuis janvier 2012, la gestion des prestations de pensions des fonctionnaires et la gestion des prestations pour les salariés des organismes locaux est confiée à l'INPS. L'ancien Institut National de Prévoyance des travailleurs de l'Administration publique (*Istituto nazionale di previdenza per i dipendenti dell'amministrazione pubblica, INPDAP*) a été englobé dans l'INPS.

#### • Indépendants

Pour les agriculteurs, les artisans et les travailleurs du secteur commercial il existe des régimes spéciaux auprès de l'Institut National de la Sécurité Sociale (*Istituto nazionale della previdenza sociale, INPS*).

#### • Professionnels

Pour les professionnels, il existe des régimes ad hoc privés.

### Accidents du travail et maladies professionnelles

Relèvent de la compétence du Ministère du Travail et des Politiques sociales. La gestion des cotisations et des prestations est confiée à l'Institut National d'Assurance contre les Accidents du Travail (*Istituto nazionale contro gli infortuni sul lavoro, INAIL*).

### Prestations familiales

Relèvent de la compétence du Ministère du Travail et des Politiques sociales. La gestion des cotisations et des prestations est confiée à une administration ad hoc auprès de l'Institut National de la Sécurité Sociale (*Istituto nazionale della previdenza sociale, INPS*). Une partie du financement des prestations est directement à la charge de l'Etat.

### Chômage

Relève de la compétence du Ministère du Travail et des Politiques sociales. La gestion des cotisations et des prestations est confiée à une administration ad hoc auprès de l'Institut National de la Sécurité Sociale (*Istituto nazionale della previdenza sociale, INPS*), qui comprend aussi toutes les prestations de nature non-contributive octroyées par l'*INPS*: préretraites, pension sociale, pension minimale.

### Garantie de ressources

Relève de la compétence du Ministère de l'Intérieur (*Ministero dell'Interno*). Les prestations sont octroyées au niveau local et gérées par les Régions et/ou les communes et l'Institut National de la Sécurité Sociale (*Istituto nazionale della previdenza sociale, INPS*).

### Adresses importantes

MINISTERO DEL LAVORO E DELLE POLITICHE SOCIALI  
Via Veneto, n. 56  
00187 ROMA  
www.lavoro.gov.it

MINISTERO DELLA SALUTE  
Via Giorgio Ribotta, 5  
00144 ROMA  
www.salute.it

MINISTERO DELL'INTERNO  
Palazzo del Viminale  
00184 ROMA  
www.interno.it

ISTITUTO NAZIONALE DELLA PREVIDENZA SOCIALE (INPS)  
Via Ciro il Grande, n. 21  
00144 ROMA  
www.inps.it

INPS GESTIONE (EX-ENPALS)  
Viale Regina Margherita, 206  
00198 ROMA  
www.inps.it

INPS GESTIONE (EX-INPDAP)  
Via Ballarín, 42  
00142 ROMA  
www.inps.it

ISTITUTO NAZIONALE PER L'ASSICURAZIONE CONTRO GLI INFORTUNI SUL LAVORO (INAIL)  
Piazzale G. Pastore, 6  
00144 ROMA  
www.inail.it

ISTITUTO NAZIONALE DI PREVIDENZA DEI GIORNALISTI ITALIANI (INPGI)  
Via Nizza, 35  
00198 ROMA  
www.inpgi.it